

CRIMINALISATION DES CONDUITES SOCIALES : LE POINT DE VUE D'UN BENINOIS.

Lazare CRINOT

1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA SITUATION

De prime abord, il importe de rappeler que le phénomène de **criminalisation** de divers comportements sociaux auquel l'on assiste notamment en milieu urbain dans les pays en voie de développement revêt d'une manière générale un **caractère épisodique** et se localise dans des rayons géographiques déterminés dans les villes concernées. En effet, pour prendre l'exemple de la République Populaire du Bénin que nous connaissons le mieux, les mesures d'évacuation et les rafles policières sont tantôt consécutives à un scandale décrié par l'opinion publique -c'est ainsi par exemple que, pendant toute une période des rafles furent constamment exécutées par la police administrative de Cotonou dans le marché Dantokpa et à ses abords à l'encontre d'individus plus ou moins suspects, à la suite d'un certain nombre de cambriolages ou de vols à la tire intervenus dans ce marché, dans les années 1980-1982-. Elles interviennent tantôt à titre purement dissuasif, soit à la suite de voies de fait ou d'attentats à la pudeur, dont quelques personnes se sont plaintes dans certains quartiers populeux ou boîtes de nuit. Elle apparaissent aussi comme une réponse (parfois sans enquête préalable) des pouvoirs publics à diverses situations déplorées ou tout simplement invoquées de manière informelle par la couche sociale que l'on peut considérer, à divers égards, comme privilégiée ; notamment à l'occasion de réunions interministérielles ou d'autres rencontres qui n'ont aucun rapport avec les faits concernés. Ces mesures interviennent enfin en prélude aux préparatifs de la visite d'un hôte de marque, soit à ceux d'une fête nationale. De ce point de vue, elles apparaissent plutôt comme des mesures justifiées par des

considérations non de salubrité, mais de bienséance. Ainsi, de la même manière que des parents font le ménage et enjoignent leurs enfants de se retirer de leurs chambres pour faire "bonne mine" ou pour conférer une certaine solennité au lieu qui doit servir de cadre de réception d'hôtes à l'occasion d'une visite, les autorités politico-administratives ordonnent le déguerpissement d'une catégorie de population dans les quartiers que doit traverser un cortège officiel.

On peut cependant regretter que, dans toutes ces hypothèses, des personnes soient ainsi transformées, malgré elles, en cibles et traitées comme des ordures ou objets inanimés en ce sens que leurs faits ou comportements qui, d'ordinaire, ne gênaient ou ne devraient gêner personne, pris isolément, sont inconsciemment ou non criminalisés et érigés en scandales par les pouvoirs publics dès lors qu'intervient une cause étrangère ou que la population s'y mêle. C'est la part que prend la population (notamment la couche sociale occidentalisee) dans cette situation qui nous avait conduit à parler (dans nos précédents développements) de sa complicité dans la marginalisation et la criminalisation de la catégorie sociale concernée, puisque c'est la couche sociale, considérée comme ayant une conduite normale, irréprochable qui, loin de trouver une solution à la situation de l'autre catégorie, regarde le mendiant, l'infirmes ou le débile mental comme des anormaux et éprouve une gêne à la proximité de ces derniers. Il y a peut-être lieu de se demander si cette impression que l'on se fait plus ou moins inconsciemment du voisin ne procède pas d'un certain égoïsme inhérent à l'espèce humaine.

Si, dans les deux premiers groupes d'hypothèses (scandale décrié par l'opinion-disuasion, voies de fait ou invocation de situations banales) la réaction des autorités politiques revêt un caractère plus ou moins répressif ou tout simplement préventif ; en revanche, il n'en est pas de même dans une troisième hypothèse (préparation de visite d'hôtes de marque ou de fêtes nationales) où la réaction est dépourvue de caractère pénal pour prendre une coloration plutôt politique. Dans un cas comme dans l'autre, l'observateur averti voit, dans ses mesures, une fuite en avant de la part de pouvoirs publics qui se bornent à s'attaquer aux conséquences du mal plutôt qu'à ses causes. Sinon, comment peut-on imaginer que consécutivement aux cambriolages et vols à la tire intervenus au marché Dantokpa en 1980 par exemple, les autorités politiques soient allées jusqu'à déconseiller, voire interdire par la

voie des ondes, le port de sacoches ou de porte-documents en bandoulière en ville, notamment à Cotonou ? Il en est de même pour les évacuations et rafles des sans toits (mendiants, infirmes ou vagabonds) qui grouillent aux alentours des marchés, supermarchés et lieux de culte. **Il ne s'agit donc là que de solutions éphémères et artificielles à des problèmes constants** et beaucoup plus complexes au fond. La solution au problème suppose que l'on fasse préalablement état de ses causes.

2. LES DONNEES DU PROBLEME DE LA CRIMINALISATION DES CONDUITES SOCIALES

Les causes du phénomène nous semblent pouvoir être recherchées dans deux principales directions : sur le plan de la politique d'urbanisme elle-même (A) et sur le plan économique et social (B).

A/ Du point de vue urbanistique

Incapables pour l'instant d'apporter une solution efficace aux problèmes posés par le développement incontrôlé des villes, les pouvoirs publics de la plupart des pays en voie de développement se contentent en effet de réactions sporadiques face aux faits dénoncés ou déplorés par l'opinion, comme pour prouver qu'ils ne sont pas insensibles aux plaintes formulées par les populations. Cette observation pose le réel problème de l'incapacité des pays du tiers monde à assumer pleinement les conséquences de l'adoption sans bénéfice d'inventaire d'un urbanisme de type occidental (1). D'où la nécessité de la redéfinition des modes de développement des villes et de la réorientation de la politique d'urbanisme dans les pays en voie de développement (dans ce sens, B. GRANOTIER, La planète des Bidonvilles, Editions du Seuil, 1984, également le Courrier op. cit. p. 69 et ss.)

Incontestablement, la ville, de par l'anonymat qu'elle offre et l'abondance des biens qu'elle concentre, apparaît comme le terrain privilégié de la marginalité et des comportements déviants. Ainsi que l'observa un auteur (2) : "Le mode de vie urbain, par ses conséquences indirectes, apparaît comme un facteur important de développement de la délinquance, en ce qu'il crée des conditions propices à la formation de personnalités perturbées sur le plan affectif et sur celui de la socialisation "

Il n'est pas superflu de signaler que le caractère envahissant de la présence des vagabonds, mendiants, infirmes et autres délinquants virtuels que la couche sociale privilégiée tend le plus souvent à considérer comme une population-résidu se trouve considérablement accentué par le déséquilibre démographique qui caractérise généralement les villes du tiers-monde. En effet, ce déséquilibre fait que, dans certains milieux urbains, l'existence de cette population marginalisée est beaucoup plus remarquable dans les pays en voie de développement que dans les pays industrialisés, où la population nationale est relativement mieux répartie territorialement, à cause du développement harmonieux des agglomérations. C'est également ce déséquilibre qui explique la grande fréquence des rafles policières à Cotonou (par rapport aux autres centres urbains) où justement les vagabonds et délinquants primaires sont plus nombreux. Selon des statistiques relativement récentes, en 1979, cette ville abritait à elle seule la moitié de la population urbaine nationale estimée à plus de 700 000 habitants (3). Peut-on cependant expliquer uniquement le problème de la déviance et de la marginalité urbaines tel qu'il se pose dans les sociétés africaines par l'adoption plus ou moins brutale par les populations d'un mode de vie occidental dans les villes ?

B/ Du point de vue économique et social

A cet égard, le problème de ce type de criminalisation se pose, à notre sens, en des termes différents selon que ceux qui en font l'objet sont des malades, infirmes ou plutôt des bien-portants.

S'agissant de la première catégorie de victimes composée d'aveugles, de sourds, de muets, d'autres infirmes ou débiles mentaux, le problème se pose notamment en termes d'absence d'établissements spécialisés ou de centres de rééducation.

En effet, d'une manière générale, les centres hospitaliers béninois fonctionnent assez mal en raison de la précarité des moyens dont ils disposent. Nombreuses sont les familles qui, incapables de s'occuper autrement elles-mêmes de leurs malades, les abandonnent à la nature ou à la rue. Le seul centre neuro-psychiatrique dont dispose tout le pays au quartiers

Jacko (Cotonou VI) est souvent obligé de libérer des déséquilibrés mentaux qu'il sait non guéris pourtant, incapable qu'il est de soigner ou de canaliser efficacement ces derniers.

En ce qui concerne la seconde catégorie, le problème se pose plutôt en termes d'inexistence de politique de lutte contre le chômage et l'oisiveté ; le tout étant aggravé par l'exode rural, hélas, encore constant. Il est en effet notoire que le chômage prédispose à des comportements déviants et partant à la marginalité en milieu urbain. Les pays en voie de développement manquent généralement de structures d'accueil ou de "récupération" des sans diplômes qui sont ainsi réduits à la mendicité la plupart du temps.

Indéniablement, le mendiant infirme ou non, comme le majeur ou le mineur sans toit (communément qualifiés de vagabond) ne connaît pas de frontière dans son évolution en milieu urbain. Tous les cadres et tous les moyens sont donc bons pour lui afin de pouvoir survivre. C'est, nous semble-t-il, aux pouvoirs publics qu'il appartenait d'aménager un certain nombre de garde-fous pour apporter quelque solution à la situation de cette catégorie sociale. Mais, pour ce qui concerne le mendiant en particulier, un autre problème demeure : celui de savoir comment concilier la stratégie à adopter avec les considérations d'ordre religieux (notamment dans la croyance islamique) qui commandent la tolérance de la mendicité. Il va donc falloir redéfinir les modes d'observation de la charité du point de vue religieux.

Ces développements, loin d'être exhaustifs, sont essentiellement le fruit des observations que nous avons pu faire sur le terrain pendant que nous étions à Cotonou (Bénin). L'approche que nous avons adoptée pour cette étude n'est certes pas la meilleure. Elle permet néanmoins de mettre en relief quelques éléments qui expliquent dans une certaine mesure le phénomène de criminalisation de conduites sociales tel qu'il se présente en A.O.F. en général et particulièrement en R.P. Bénin.

NOTES

(1) Cf. dans ce sens B. GRANOTIER in "Urbanisme et Aménagement du territoire", Dossier in Le courrier ACP CEE n° 81, septembre-octobre 1983, p. 69 et s. ; également J.F. TRIBILLON : "Genèse et développement du droit de l'urbanisme" in Encyclopédie juridique de l'Afrique, tome V, ch. XVII, p. 498 et s.

(2) D. POITOU, "Délinquance juvénile et urbanisation au Niger et au Nigeria", Cahiers d'études africaines, 1981-1983, XXI, 1-3, p. 115.

(3) Cette ville regroupait en 1979 plus de 350 000 habitants, ce qui représente une densité démographique de 70,3 habitants au kilomètre carré. Cf. à ce propos S. CREPIN, "Le développement urbain béninois", communication au séminaire sur la Politique Nationale de l'habitat et du logement en R.P. Bénin, Cotonou, décembre 1982, p. 2 à 5 ; également Rapport de la commission n° 5 au séminaire, op. cit. p. 6 et s., Urbanisation, Urbanisme et criminalité, thèse, sciences criminelles, Paris X, 1981, p. 37 et ss.

GROUPE DE RECHERCHE

Villes et citadins des Tiers-Mondes

(CNRS, ORSTOM, Université Lyon II)

Programme "Citadinités"

Dossier n° 3

FORMES PARALLELES DE REGULATIONS URBAINES

Document provisoire

Mai 1987

Mise en forme du dossier :

- A. BATTEGAY**
- A. BELBAHRI**
- C. FERJANI**
- B. GANNE**
- E. LONGUENESSE**

GLYSI - Département "D" ORSTOM - IRMAC

correspondance : GLYSI - Université Lyon II - Avenue P. Mendès France - 69500 BRON

Tél. : 78 00 69 83